

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/057

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande émise par la société de production « Eté Caniculaire », située 7 route d'Ortaffa - 66670 BAGES, représentée par la régisseuse générale, relative au tournage du court-métrage « Le Bateleur » sur le Commune de Villeneuve-lès-Maguelone les 13, 16 et 17 mai 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec la société Eté Caniculaire Production pour définir les conditions de tournage du court-métrage « Le Bateleur », sur la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone les 13, 16 et 17 mai 2024.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 24 AVR. 2024
Et publication le... 24 AVR. 2024

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le... 24 AVR. 2024 -

Le Maire
Véronique NEGRET

